



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** lors d'une séance tenue le 19 juin 2023, le conseil a adopté par résolution un premier projet du règlement ci-haut mentionné.

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le **20 juillet 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19).

**QUE** l'objet de ce règlement concerne les points suivants :

### **Le Règlement 2003-644 concernant le zonage**

- L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié en créant la zone 194 R à même la zone 137 R. L'intervention visée est située sur une partie de la rue Chiasson.
- L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :
  - En remplaçant, à la colonne 137 R du feuillet 4 de 12, les points « ○ » aux lignes 1 et 2 pour des points « ● »;
  - En ajoutant, au feuillet 6.1 de 12, la nouvelle colonne 194 R et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 3 et 55, le chiffre « 8.0 » à ligne 40, le chiffre et la note « 10.0 (N-4) » à ligne 43, les chiffres « 4.0-4.0 » à la ligne 46 et le chiffre « 2 » à la ligne 58.

- Le règlement est modifié afin de changer ou d'ajouter des définitions.
- L'article 3.3 concernant les classes, sous-classes et usages est remplacé.
- Divers articles concernant les éléments suivants sont modifiés : usages autorisés en cour avant et latérale, aménagement des aires libres, murs de soutènement, les enseignes, la superficie des bâtiments accessoires, les panneaux d'intimité, les constructions accessoires et les bâtiments accessoires des usages communautaires.

#### **Règlement 2003-645 concernant le lotissement**

- Le règlement est modifié à l'article 5.6 concernant les opérations cadastrales dans les zones de contraintes.

#### **Règlement 2003-646 concernant la construction**

- Le règlement est modifié quant aux matériaux de revêtement extérieur prohibés et la finition extérieure.

#### **Règlement 2015-880 sur les permis et certificats**

- Le règlement est modifié quant aux devoirs du propriétaire, aux demandes de permis et certificats d'autorisation, la mise en place d'une clôture ou mur de soutènement et les travaux de rénovation dans une zone de P.I.I.A.
- Des articles sont ajoutés sur les causes d'invalidité d'une déclaration de travaux et le renouvellement d'un permis ou certificat d'autorisation.

#### **Règlement 2003-659 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette**

- Le règlement est modifié en remplaçant le plan du territoire assujetti ainsi que l'article 12 « Restauration, réanimation et conservation des bâtiments anciens ».

#### **Règlement 2006-698 relatif aux usages conditionnels**

- Le règlement est modifié quant aux critères d'évaluation relatifs à l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage.

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE** ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**QUE** ce projet de règlement ainsi que les croquis visant les zones mentionnées à ce projet de règlement sont disponibles pour consultation au Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Ville au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 12 juillet 2023



**Me Annick Tremblay, greffière et  
directrice des affaires**